



## COMMUNE DE VERNIOLLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2024

Délibération n° 2024-84		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 19 septembre 2024
TOTAL VOTANTS : 15 = 13 Conseillers présents + 2 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 15 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 19 septembre 2024, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le lundi 23 septembre 2024 à 18h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, BERGES Sylvie, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, PERRON Sylvie, EYCHENNE Hervé, DUCAROUGE Jérémy, DEJEAN Aurélie, AUTHIE Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric, TREFEL Jean-Marc, BIBENS Hubert,  
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : DUPUY Didier a donné pouvoir à BERGES Sylvie, ROUBY Bernard a donné pouvoir à BOUBY Annie,

ABSENTS : RAMOS Patrick, LOZANO Karine, DUFRESSE Audrey, MUÑOZ Numen,

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Sylvie BERGES est désignée pour remplir cette fonction.



### **RAPPORT N° 13 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS DANS LE CADRE DU NETTOYAGE DES LOCAUX DE L'ACCUEIL DE LOISIRS DE VERNIOLLE**

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames  
Messieurs,

La commune de Verniolle et l'association Les Francas du Pays de Foix ont conclu le 17 juin 2019 une convention de mutualisation de moyens dans le cadre du nettoyage des locaux de l'accueil de loisirs extra-scolaire pendant les vacances scolaires, ladite association gérant les accueils de loisirs extra-scolaires pendant les vacances scolaires. Cette convention a été renouvelée à effet du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une durée de trois ans.

Cette convention a pour but de rationaliser les charges de fonctionnement liées à l'achat des produits et matériels d'entretien des locaux suivant la quote-part d'utilisation par l'association Les Francas du pays de Foix.

L'actuelle convention est arrivée à expiration le 31 août 2024. Aussi, les Francas du Pays de Foix souhaite poursuivre le partenariat pour bénéficier des moyens matériels de nettoyage des locaux de l'accueil de loisirs de Verniolle, cette mise à disposition présentant un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

Il convient donc de reconduire la mutualisation des moyens de nettoyage des locaux pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 renouvelable tacitement deux fois. Pour l'année 2023, la participation des Francas du Pays de Foix s'est élevée à 163,10€.

Le projet de convention est joint en annexe du rapport. La clause relative au calcul de la participation a été réécrite pour une meilleure prise en compte du coût réel des achats de produits.

J'ai donc l'honneur, mes Chers Collègues, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- Approuver le renouvellement de la convention de mutualisation de moyens dans le cadre du nettoyage des locaux de l'ALSH

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- La convention de mise à disposition des locaux pour l'accueil de loisirs extra-scolaire conclue avec la communauté d'agglomération
- Le marché de prestations de services concernant les actions éducatives « accueil de loisirs périscolaires du mercredi après-midi, accueil de loisirs extra scolaires pendant les vacances scolaires » conclu entre la communauté d'agglomération Pays de Foix Varilhes et l'association Les Francas du Pays de Foix
- Le projet de convention de mutualisation de moyens avec l'association les Francas du Pays de Foix dans le cadre du nettoyage des locaux de l'accueil de loisirs de Verniolle telle qu'annexée à la présente délibération

CONSIDERANT :

- Que dans le but de rationaliser les dépenses d'entretien des locaux, il est proposé de faire participer les Francas du Pays de Foix, suivant leur quote-part d'utilisation, aux charges de fonctionnement liées à l'achat des produits et matériels d'entretien.

*APRES EN AVOIR DELIBERE,*  
*VOTE : Pour : 15 - Contre : 0 - Abstention : 0*

Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE le renouvellement de la convention de mutualisation de moyens avec l'association les Francas du Pays de Foix dans le cadre du nettoyage des locaux de l'accueil de loisirs de Verniolle

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la présente convention

<p>Le Maire Annie BOUBY</p>  	<p>Le secrétaire de séance Sylvie BERGES</p> 
---	---

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le .....,  
de sa notification le.....et de sa transmission en Préfecture le.....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai